

[BRANCHE ASSURANCE]

Les nouvelles règles de représentativité syndicale en toile de fond

■ L'accord sur le droit syndical, signé pour la première fois par les cinq fédérations, prépare, en filigrane, l'application de la loi sur la représentativité du 20 août 2008.

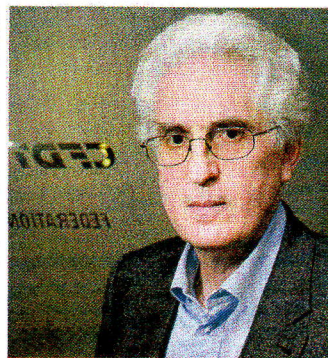
Unanimité. Les cinq grands syndicats (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) ont signé, fin décembre, l'accord de branche sur le droit syndical, qui définit les moyens humains accordés aux fédérations. Les dispositions en vigueur depuis 1992 sont reconduites pour un an : chaque fédération bénéficie d'un permanent détaché par son entreprise (son salaire lui est remboursé par la FFSA et le Gema). Et les fédérations signataires obtiennent un ou plusieurs permanents supplémentaires en fonction de leurs résultats aux élections des délégués du personnel dans les entreprises. C'est la première fois que toutes les organisations se mettent d'accord sur la question. « Nous avons obtenu qu'il ne soit pas fait référence à la

loi contestable sur la représentativité des syndicats du 20 août 2008 », justifie Jean-Simon Bitter, secrétaire fédéral des assurances FO, organisation qui signe rarement les accords de branche.

Rendez-vous à la fin du cycle... ou du suivant

Certes, l'accord ne fait pas explicitement référence à la loi, mais il prépare les esprits à l'application du seuil de représentativité de 8 % au niveau de la branche (le seuil de 10 % est déjà en vigueur dans les entreprises).

« Nous mettons en place une double comptabilité des résultats des élections pour prendre la mesure des effets du nouveau système », déclare Éric Verhaeghe, directeur des affaires sociales de la



Régis Versavaud, responsable de la branche assurances à la CFDT, se réjouit qu'il soit rendu possible de se faire, début 2013, une idée précise des représentativités.

LUC PÉRENON

FFSA. Les résultats des élections des délégués du personnel sont toujours comptabilisés, mais les

partenaires sociaux commencent à collecter ceux des élections aux comités d'entreprise. « Début 2013, une fois le cycle électoral achevé, nous aurons une idée précise des syndicats représentatifs au niveau de la branche », se réjouit Régis Versavaud, responsable de la branche assurances à la CFDT, qui qualifie la signature unanime d'« événement ».

Pour autant, le seuil de représentativité au niveau de la branche ne devrait pas s'appliquer tout de suite. « La loi donne cinq ans au gouvernement pour définir une méthode permettant d'agréger les résultats », explique Éric Verhaeghe. Il faudrait alors attendre 2017 et la fin d'un nouveau cycle électoral.

■ JÉRÉMIE MARAIS

[CONSEIL D'ÉTAT]

Les multisupports sortent du bouclier fiscal

Pour être considérés comme multisupports au regard du bouclier fiscal, les contrats d'assurance vie devaient respecter une répartition du capital de 80 %-20 % entre le fonds en euros et les unités de compte (UC). En tout cas, c'était la doctrine en vigueur depuis août 2008... jusqu'à ce que le Conseil d'État juge cette disposition illégale, par un arrêt rendu le 13 janvier 2010 (lire la jurisprudence en page 9). Quel est l'impact de cette décision sur la profession ? Les assurés fortunés et leurs conseillers n'ont plus

CETTE DÉCISION TOMBE MAL POUR LES COMPAGNIES. L'INSTRUCTION FISCALE INVALIDÉE LEUR DONNAIT UN ARGUMENT POUR POUSSER LEURS CLIENTS FORTUNÉS À SOUSCRIRE DES UNITÉS DE COMPTE, PLUS RENTABLES POUR ELLES.

à respecter le seuil fatidique de 20 % investis dans les unités de compte exposées aux aléas des marchés. Doit-on craindre des arbitrages depuis les supports risqués vers les fonds en euros ?

Attendre une loi

Pas vraiment, d'après les conseils en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) : « Nous examinons en priorité le profil du client vis-à-vis du risque. L'importance du bouclier fiscal n'intervient qu'en suite, pour ceux qui dépassent le seuil de 50 % d'imposition », sou-

ligne Charles d'Argentré, CGPI chez Megara Finance.

Reste que pour les compagnies d'assurances, cette décision tombe mal. L'instruction avait le mérite de leur donner un argument pour pousser leurs clients à souscrire des UC, plus rentables pour elles. À moins qu'elles ne conseillent à leurs clients fortunés de temporiser, en attendant que cette décision soit définitive. Bercy pourrait en effet faire marche arrière et inscrire le ratio 80/20 dans la loi pour clore le débat.

■ VITTORIA DE BAGNOLO